

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/03/2023**

Date d'affichage : **28/03/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER –
Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY –
Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia
PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle
BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille
ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe
CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER (à partir de la Q18)
Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2018/096, le conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2018 avait accepté la mise à disposition de la parcelle AL n° 475p pour la création d'un parking pour le stationnement des

N° 2023/04/04-21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

N° 2023/04/04-21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

véhicules des agents de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, et ce pour une durée de deux ans.

Cette parcelle a, pour les besoins de la ville, été récupérée dans le but d'y établir la fourrière automobile.

Les travaux de l'hôtel communautaire sont achevés mais le manque de places de stationnement persiste.

La commune de Cogolin est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n° 160, située 411 VC CD48 de Lorgues à Cogolin.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est rapprochée de la ville afin de convenir de la mise à disposition d'une partie de ce terrain dans le but d'y réaliser un parking destiné au stationnement des véhicules des agents de la communauté de communes.

Il est proposé de consentir une convention d'occupation précaire au bénéfice de la communauté de communes.

Ladite convention porterait sur l'occupation d'environ 550 m² de terrain situé Route Départementale 48, sur une parcelle cadastrée section AM n° 160, nécessaire à la réalisation d'un parking pouvant accueillir environ 35 véhicules.

La convention d'occupation est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois, soit un maximum de 3 ans.

Les travaux d'aménagement consistent en la réalisation des aménagements nécessaires pour un usage de parking. Ces travaux devront faire l'objet d'un accord de la part de la commune.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est autorisée à brancher sur l'armoire électrique du site les installations électriques minimales au bon fonctionnement du site : éclairage du parking le soir en saison basse, barrière à l'entrée de la zone.

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en parfait état de propreté.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez fera son affaire personnelle du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers.

La commune s'engage à laisser ouvert l'accès aux lieux tous les jours ouvrés, de 7h à 19h.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez réalisera à sa charge les aménagements destinés à un usage de parking.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

14 AVR. 2023

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404_21-DE

N° 2023/04/04-21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST)

Ces travaux sont la contrepartie de la mise à disposition. Aucune redevance ne sera donc appelée.

A l'échéance de la convention, les travaux resteront acquis pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la mise à disposition d'un terrain au bénéfice de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain pour une occupation précaire à destination de parking et pour une durée ne pouvant excéder 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT



Geoffrey PECAUD